SÉANCE du 09 avril 2025

Le 9 avril 2025 à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 27.03.2025

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET, Élise DESCHAUX, Karine GOMEZ, Sébastien SIEMENZI

Absent excusé : Rodolphe PELIN,

Absente : Justine DAUGE

Pouvoirs :
Rodolphe PELIN à Olivier BONNABAUD

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 MARS 2025, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2025 :
Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
L**e Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2025

TAXES	**TAUX 2025**
Taxe foncière sur bâti	31,93%
Taxe foncière sur non bâti	28.97%
Taxe habitation (résidences secondaires)	9.88%

2. Vote du budget primitif 2025 - Commune :
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- 284 330,00 € en fonctionnement,
- 147 020,11 € en investissement.

3. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 :

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4. Emprunt 2025 - Budget Commune et ligne de trésorerie ou prêt relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :
- à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la commune,
- à effectuer une ouverture de ligne de trésorerie ou un prêt relais pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats à intervenir.

5. Vote du budget annexe primitif 2025 du local artisanal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- 8 412.30 € en fonctionnement,
- 4 841.35 € en investissement.
- autorise le maire à verser 3000 € d'excédent au budget principal de la commune.

6. Demande de subvention départementale - travaux voirie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- accepte les devis : ADN : 3 747,50€ et E.I Verniaud Joël : 1 845,20 € soit 5 592,70 €,
- sollicite une subvention auprès du Département,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Demande de subvention départementale - travaux logement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- accepte le devis de la SARL LACARELLE d'un montant de 11 634,23 €,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre du bâti,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Demande de subvention : Fond de concours de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention sur le fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. Convention de développement de la lecture publique entre le Département et les Collectivités territoriales ou leurs groupements :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les Collectivités territoriales ou leurs groupements.

Informations :

- Repas du comité des fêtes : dimanche 20 juillet 2025 à midi

Séance levée à 20h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 09 avril 2025